

N°63  
SEP 2011

RASSEMBLER - PROPOSER - AGIR  
POUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

**SNUEP** -f.s.u.

d'autres couleurs pour l'enseignement professionnel

12, rue Cabanis 75014 Paris  
tel: 01 45 65 02 56 - fax: 01 45 65 06 09  
courriel: snuep.national @ wanadoo.fr  
site: www.snuep.com

**MOBILISONS-NOUS  
DÈS LA RENTRÉE  
GRÈVE LE 27 SEPTEMBRE**

> De l'ambition pour  
l'enseignement professionnel



mgen.fr

A la MGEN, nous protégeons chaque jour 3,5 millions de personnes. Pour nous, la solidarité est essentielle. Ainsi, quand les dépenses de santé des uns sont peu élevées, tous ceux qui en ont le plus besoin peuvent bénéficier d'une meilleure prise en charge. C'est cela, être la référence solidaire !

“  
**L'essentiel pour nous ?**  
Etre bien protégés tout en concourant à la santé des autres.  
**Bien plus qu'une mutuelle la référence solidaire !**  
”



MUTUELLE SANTÉ • PRÉVOYANCE • DÉPENDANCE • RETRAITE

MGEN Mutuelle Générale de l'Industrie et du Commerce, n°15 00 30, MGEN Vie, n°41 02 30, MGEN Pré, n°46 30 30, mutuelle spécialisée en dépendance de l'axe 1 du code de la Mutualité et de l'assurance. MGEN Achats Santé et Soins, n°41 02 31, MGEN Santé de nuit, n°41 30 17, mutuelle spécialisée en dépendance de l'axe 1 du code de la Mutualité.



# É D I T O R I A L

Par le secrétariat national :

JEAN-SÉBASTIEN BÉLORGEY, JÉRÔME DAMMEREY, MARTINE GINISTY

## Une rentrée sous haute tension

La rentrée 2011 ouvre la dernière année de la mise en œuvre de la généralisation du Bac Pro 3 ans. Le Bac Pro 2012 sera le premier bac délivré quasi-intégralement en CCF : fin de l'anonymat des candidat-es ; fin du caractère national des sujets ; conception, préparation, organisation, surveillance, correction par les collègues en charge de la classe... Ce diplôme perd sa valeur nationale et devient un diplôme local quoiqu'en dise le ministère. Non seulement l'enseignement professionnel se retrouve dévalorisé, mais plus encore, cette « réforme » dénature les enseignements, dégrade les conditions de travail des enseignant-es et tourne le dos à la réussite de nos élèves.

L'incohérence du gouvernement s'arrête à une vision unique et dogmatique anti-services publics qui définit l'absurde règle du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite. Ainsi, 16 000 suppressions de postes sont prévues au budget 2012 dans l'Éducation nationale alors que le nombre d'élèves à la rentrée augmente tant dans le primaire que dans le secondaire.

**Le SNUEP-FSU a dénoncé et combattu la généralisation du Bac Pro 3 ans, contrairement à d'autres organisations** qui se targuent d'avoir obtenu une ridicule indemnité en contrepartie de la destruction progressive des diplômes et de nos métiers.

**Le SNUEP-FSU porte un tout autre projet pour l'enseignement professionnel public et laïque**, aujourd'hui injustement concurrencé par la promotion tapageuse autour de l'apprentissage. La jeunesse mérite mieux en matière d'éducation qu'un contrat de travail à 14 ans.

De plus, comme le gouvernement l'a annoncé en juin dernier, cette généralisation va servir de levier pour supprimer encore des milliers de postes dans l'enseignement professionnel public, qui paie déjà un lourd tribut à cette politique.

Le SNUEP-FSU appelle tou-tes les PLP et CPE à se mobiliser lors des actions mises en œuvre dès la rentrée pour dénoncer la politique anti-éducative du gouvernement, et notamment **réussir la journée de grève et de manifestation du 27 septembre.**

*Pour faire échouer les contre-réformes,  
le SNUEP-FSU a besoin de tou-tes les PLP et CPE  
Pour porter haut un enseignement professionnel public ambitieux  
Votez SNUEP-FSU du 13 au 20 octobre*



EDITORIAL	P. 3
ACTUALITE	P. 4
DOSSIER	P. 5-12
FICHE DE PRELEVEMENT	P. 13
BULLETIN D'ADRESION	P. 14
CORRESPONDANTS ACADEMIQUES	P. 15

## ACTUALITÉ

**CCF : faites vos comptes !**

Afin de légitimer le CCF, faire taire ceux qui le dénoncent et revendiquent le retour aux épreuves nationales ponctuelles, le ministre a décidé par décret d'indemniser l'épreuve et ainsi reconnaît la surcharge de travail qu'elle représente. Mais l'application du décret ministériel sur le terrain est très confuse : autant de calculs de dotation aux établissements que de rectorats, autant de répartitions entre collègues concernés que d'établissements !

Le SNUEP-FSU, qui revendique l'abrogation du CCF, réclame en attendant un cadrage national précis indiquant clairement les montants indemnitaires que doivent toucher les PLP ayant participé à l'organisation des CCF. Il est inacceptable que le décompte du montant des indemnités soit à la seule charge des personnels d'établissement, sans garantie d'ailleurs qu'il soit respecté.

**Les rémunérations des fonctionnaires d'État ne sauraient ressembler, de près ou de loin, à ce que l'on peut actuellement qualifier de comptes d'apothicaire.**

**Épreuves 2011 : pénurie de correcteurs !**

Les informations émanant de collègues ayant participé aux corrections des épreuves écrites et aux évaluations orales révèlent des dysfonctionnements pléthoriques cette année ! Ces nombreuses difficultés s'expliquent, tout d'abord par l'effet « bourrelet » (classe de TBP 4 ans et TBP 3 ans) qui implique un nombre plus important de candidat-es cette année quand, dans le même temps le nombre d'enseignant-es diminue. Dans certaines disciplines, le même nombre de correcteurs que l'an passé a été convoqué alors que le nombre de copies était double. D'autre part, les personnels administratifs des rectorats, non moins épargnés par le dogme du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux par-



tant en retraite, ont subi une surcharge de travail conséquente rendant aléatoire l'organisation des examens. Ajoutons la précarisation de ces personnels, moins formés et moins anciens sur leur poste, qui a forcément aggravé tout le processus.

**Ces dysfonctionnements multiples démontrent une fois de plus que, pour une organisation satisfaisante des épreuves du baccalauréat, un nombre suffisant de personnels statutaires formés est indispensable.**

**CLES et C2I2E : le SNUEP-FSU demande toujours un moratoire !**

Le MEN a procédé à certaines modifications dans le déroulement des concours de recrutement des PLP et CPE : introduction des brevets de langue (CLES) et d'informatique (C2I2E) pour les concours externes et internes (arrêté du 31 mai 2011, modifié le 4 mai 2011). Ces certificats sont devenus obligatoires pour la session 2012. Lors d'une audience le SNUEP-FSU a pu exposer ses inquiétudes sur le fait que la plupart des parcours menant au CAPLP n'intégraient pas de formation pour ces certificats. Le dispositif spécifique permettant de les obtenir au niveau de la titularisation au lieu de l'admission concours ne ferait que surcharger l'année de stage, déjà considérablement alourdie depuis la rentrée 2010. Ces exigences supplémentaires sont autant de freins pour les inscriptions aux concours PLP et risquent d'aggraver encore plus le recrutement dans certaines disciplines professionnelles. Le SNUEP-FSU demande toujours un moratoire sur la nécessité de posséder ces certificats. Signez la pétition sur <http://www.moratoireclesc2i2e.org>

**RAEP : Quèsaco ?**

Encore une nouveauté : la transformation de l'épreuve d'admissibilité des concours internes en une épreuve de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP).

Cette nouvelle épreuve qui n'a pas réellement fait l'objet de concertation, semble transformer le concours interne en 3<sup>e</sup> concours ou examen professionnel. Doit-on y voir les premières pistes d'application de la loi ANT, pour la titularisation des non-titulaires ? Cette même loi sert d'« excuse » au MEN pour justifier la fermeture de concours comme le CAPLP interne en vente.

En fait, le ministère réserve les disciplines, où il existe un nombre important de CDI comme la vente, pour les nouveaux concours spécifiques qui seront définis dans le cadre de cette loi. Le seul problème, c'est que ces concours ne devraient pas être ouverts avant la session 2013 ! Le ministère empêche ainsi la titularisation de nombreux contractuel-les PLP en 2012.

**Non à la régionalisation de l'enseignement pro !**

En juin, le SNUEP-FSU a lancé un appel intersyndical pour la défense de l'enseignement professionnel public. L'objectif est de créer un large front d'opposition aux politiques de relance de l'apprentissage et de régionalisation de l'ensemble de la formation professionnelle (initiale et continue). Retrouvez l'appel signé par le SNUEP-FSU, le SNEP-FSU, le SNPI-FSU, le SNUEDEN-FSU, la CGT, SUD éducation, le SE-UNSA et AD sur le site [www.snupep.com](http://www.snupep.com)



J.-S. Belorgey et N. Duveau  
au rassemblement contre  
le CCF, 15 juin 2011

## DOSSIER

L'année scolaire 2011-2012 est placée une fois encore, sous le signe de changements importants pour nos métiers. Les différentes réformes (RGPP...) en cours remettent en cause bien des aspects de l'enseignement professionnel public et plus particulièrement **nos statuts et nos conditions de travail**. Ces différents changements régressifs sont malheureusement, pour la plupart, déjà mis en œuvre.

Le SNUEP-FSU et ses militant-es continueront à les combattre et à défendre leurs mandats sur l'ensemble de ces dossiers qui sont, et resteront, importants au sein de nos débats et luttes à venir.

Cette année scolaire sera aussi celle du renouvellement des instances représentatives de l'Éducation nationale (Comité Technique Ministériel, CT Académique, Commission Administrative Paritaire Académique et CAP nationale). Ce renouvellement aura lieu lors du scrutin des 13 au 20 octobre 2011 par vote électronique, il s'agira de choisir les collègues et les syndicats, qui devront vous représenter dans toute votre vie de fonctionnaire mais aussi de définir la politique éducative qui défendra les idées d'une École publique laïque et d'un service public de la formation professionnelle ayant pour objectif la réussite de tous les élèves. Cette élection est donc importante dans une période d'attaques tous azimuts du gouvernement. **Il faut être combatif et refuser cette politique de saccage du service public.**

Pour être plus efficace, revendicatif, combatif tout au long de cette année, le SNUEP-FSU vous propose un dossier détachable à conserver (pages 5 à 12) sur les points essentiels qui jalonnent la vie professionnelle du Professeur de Lycée Professionnel (PLP) et du Conseiller Principal d'Éducation (CPE).

La première partie du dossier vous informe sur les statuts et les droits des PLP et CPE. Elle constitue une base pour la défense des personnels.

La deuxième est consacrée au Conseil d'Administration (CA) et à la vie syndicale dans les établissements.

Le SNUEP-FSU souhaite porter, dans tous les

Dossier réalisé  
par : Jacqueline Toutain,  
Andrée Ruggiero, Gérard Rumeau,  
Patrice Mendy, Mathieu Lardier,  
Stéphane Lacaze,  
Nicolas Duveau, Bernard Berger,  
Jean-Sébastien Belorgey

établissements, les revendications des personnels et insiste sur la nécessité de s'investir dans les CA où nombre de décisions importantes sont prises.

**Présenter des listes SNUEP-FSU et faire élire des représentant-es SNUEP-FSU dans les CA, c'est être plus forts pour faire respecter les droits des personnels et des élèves.**

N'hésitez pas à contacter vos représentant-es SNUEP-FSU, soit au niveau national, soit au niveau académique, pour toute information complémentaire.

[secteur.corpo@snuexp.com](mailto:secteur.corpo@snuexp.com)

### DÉPENDANCE

## La dépendance, une réforme qui divise

Le 16 novembre 2010, le président de la République a affirmé : « Je souhaite la création, pour la première fois depuis la Libération, d'un nouveau risque, d'une nouvelle branche de la Sécurité sociale. Faut-il faire un système assurantiel ? Obliger les gens à s'assurer ? Faut-il augmenter la CSG ? Faut-il recourir à la succession quand les enfants n'ont pas la volonté ou pas les moyens ? ».

Pour décider, le gouvernement va s'appuyer sur des travaux et des études de la campagne de réflexion qui est menée jusqu'à l'automne 2011, ainsi que sur le rapport de la députée Rosso-Debord (23 juin 2010) qui préconise entre autres :

- l'exclusion de l'APA pour les personnes classées en GIR 4<sup>(1)</sup> ;
- le recours sur patrimoine d'au moins 100 000 € ;
- l'obligation de souscrire dès 50 ans une assurance privée ou mutuelle ;
- la révision des taux de CSG appliquée aux pensions ;
- l'application de la contribution à la CSA<sup>(2)</sup> aux professions actuellement exemptées, etc.

Les choix gouvernementaux ne sont pas connus. Mais le SNUEP-FSU tient à affirmer quelques principes.

La réforme de la dépendance est un problème de société qui ne concerne pas que les personnes âgées. Cela doit être l'objet d'une prise de conscience de tous les citoyens.

Accepter une partie du financement par l'assurantiel privé serait une remise en cause du droit à la protection sociale et conduirait progressivement à la privatisation de la Sécurité sociale. Le SNUEP-FSU refusera la mise en place d'un système qui nierait le principe de la solidarité. Il exige un financement solidaire dans le cadre de la Sécurité sociale.

(1) GIR 4 : Groupe Iso Ressource n°4. Il s'agit d'un classement dans la grille d'évaluation de l'état de perte d'autonomie. Cela correspond à 44,60 % des personnes bénéficiaires de l'allocation de perte de l'autonomie.

(2) CSA : Contribution Solidarité Autonomie (pour les actifs). cela correspond à la journée de solidarité prélevée.

# Le service des PLP

**Les professeurs de lycée professionnel sont tenus de fournir un service hebdomadaire d'une durée de 18 heures d'enseignement dans leurs disciplines, quels que soient leurs établissements d'exercice.**

**Les PLP peuvent être tenus d'effectuer, dans l'intérêt du service, une heure supplémentaire hebdomadaire, qui sera rétribuée en heure supplémentaire année (HSA).**

**P**our les PLP enseignant en SEGPA, 2 heures/semaine de coordination et synthèse sont obligatoires, elles peuvent être intégrées dans le service de 18 h ou payées en heures supplémentaires.

Le PLP qui n'a pas la possibilité d'assurer la totalité de son service hebdomadaire dans l'établissement dans lequel il est affecté peut être « invité » par le recteur à compléter son service, dans sa discipline, dans un autre établissement scolaire public dispensant un enseignement professionnel.

Si ce complément de service doit être assuré dans des types de formation autres que la formation initiale, l'accord de l'intéressé est nécessaire. Le service hebdomadaire des PLP appelés à enseigner dans 2 établissements situés dans des communes non limitrophes est diminué d'une heure (articles 30 du statut des PLP). Les postes à compléments de service, les affectations qui ne respectent pas les règles statutaires sont de plus en plus nombreux. Il faut résister collectivement pour faire cesser ces pratiques, en alertant le secrétariat académique du SNUEP-FSU.

## L'emploi du temps

Aucun texte ne le régleme. On peut y apporter des modifications soit avec des collègues, soit avec l'administration. Les emplois du temps et la répartition des services sont sous la responsabilité du chef d'établissement. Vous pouvez faire des propositions de changement dès la pré-rentree (*décret 85-924 30 août 85*).

## Le procès-verbal d'installation

C'est ce document qui permet le paiement du salaire et celui d'éventuelles indemnités.

Les collègues arrivant dans un établissement doivent signer le procès-verbal d'installation après en avoir vérifié l'exactitude (lieu d'exercice, enseignement ou rattachement, quotité d'enseignement, date de signature...).

## L'état de Vérification de Service (état VS)

C'est le document qui récapitule votre service en indiquant les classes, les heures en classe entière, en groupes, le nombre d'élèves et le nombre d'HSA effectuées. Il atteste du service accompli par chaque enseignant. Il permet à l'administration rectorale de contrôler le respect des règles statutaires et de la Dotation Globale Horaire. De plus en plus, on se contente de vous faire vérifier que votre emploi du temps est correctement décrit souvent au nom de la procédure informatique de remontée au rectorat.

## Refusez toute tentative de globalisation de votre horaire

Les seules heures qui sont « annualisables » sont celles relatives aux PPCP, dans les quelques classes restantes de terminale BEP, lorsque le déroulement conduit un enseignant à ne pas assurer la totalité de ses obligations hebdomadaires, les heures dues peuvent être reportées dans la limite de 3 heures sur une autre semaine.

**Refusez collectivement toutes les dérives :**  
**AP en classe entière,**  
**AP effectué en récupération des périodes de stage,**  
**AP proposé en HSE...**  
**Exigez que l'organisation de l'AP soit le fruit d'une réflexion des équipes pédagogiques**

**Exigez que votre discipline figure clairement en face des heures de cours devant élèves,**  
**que votre emploi du temps soit établi sur un maximum de 18 heures.**  
**Signez le VS en indiquant « pris connaissance le... » et réclamez un double qui servira en cas de litige**

## Accompagnement Personnalisé (AP)

Les heures d'AP font partie du service hebdomadaire de l'enseignant. Ces heures ne doivent pas être effectuées en HSE. Elles ne sont pas annualisables. En l'absence de réflexion institutionnelle, les modalités d'application de ce nouveau temps d'apprentissage sont plus qu'évasives. Les élèves doivent pouvoir bénéficier de 210 heures d'AP sur le cycle de 3 ans (2,5 heures hebdomadaires) mais chaque établissement a la responsabilité de sa mise en place. Trop souvent, l'AP est détourné de son objectif premier du fait du trop grand nombre d'élèves accueillis et de son utilisation comme variable d'ajustement de la DGH.

## Période de formation en milieu professionnel

*Décret 2000-753 du 1<sup>er</sup> août 2000 et Circulaire n° 2000-095 du 26-6-2000*

L'encadrement pédagogique d'un élève est comptabilisé dans le service du professeur pour 2 heures par semaine, dans la limite de 3 semaines par séquence de stage. Lorsque ce décompte conduit un PLP à dépasser ses obligations hebdomadaires de service, il doit bénéficier du paiement d'heures supplémentaires effectives (HSE).

Lorsqu'un PLP n'accomplit pas, dans le cadre des PFE, au cours d'une semaine, la totalité de ses obligations de service, son service est complété, dans la même semaine, par une participation aux actions de soutien et d'aide aux élèves en difficulté ou, à sa demande, par un enseignement en formation continue des adultes.

Les équipes pédagogiques participent à l'organisation des périodes de stage.

Exigez que les élèves partent en même temps en stage et non par demi-division. Exigez que les périodes de stage ne soient pas trop longues. La contre-réforme de l'enseignement professionnel a instauré 22 semaines de stages sur trois ans de formation. C'est encore moins d'heures d'enseignement général et une remise en cause de la formation dispensée par les enseignants de l'enseignement professionnel.

**Le SNUEP-FSU demande une réduction importante du nombre de semaines en entreprise qui doivent être des périodes d'application et non de formation évaluative.**

## Les remplacements Robien (BO n° 31 du 01/09/05)

Ne réglant en rien la question du remplacement des absences longues, trop souvent non assuré par manque de Titulaires en Zone de remplacement (TZR), le ministre de l'époque avait imposé un dispositif dangereux. Un remplacement efficace doit assurer la continuité du service public d'éducation et garantir aux élèves la continuité pédagogique. Contraindre les professeurs à remplacer leurs collègues ne règle en rien le problème des absences courtes. Le dispositif proposé est culpabilisant pour les professeurs devant s'absenter, dangereux pour la qualité de l'enseignement et pour la solidarité des équipes pédagogiques.

**Les PLP refusent l'alourdissement de leurs conditions de travail qui sont définies localement par le biais d'un protocole remettant en cause leur statut national.**

**Refusez tout protocole de remplacement, prenez toute initiative pour que ce dispositif ne s'applique pas.**

# TZR : Titulaires en Zone de Remplacement

*Textes de références : décret sur le statut des PLP n° 92-1189 du 6 novembre 1992 ; décret 80-28 du 10 janvier 1980 ; décret 99-823 du 17 septembre 1999 ; circulaire 78-110 du 14 mars 1978 ; note de service 99-152 du 7 octobre 1999*

## Établissement de rattachement administratif

Le TZR est affecté à titre définitif sur une zone puis, à l'intérieur de cette zone, à un établissement de rattachement administratif. Le chef de cet établissement est le supérieur hiérarchique du TZR et l'établissement gère son dossier administratif. La commune d'implantation de l'établissement est la résidence administrative du TZR. Dans plus d'une dizaine d'académies, maintenant, les rectorats fixent définitivement l'établissement de rattachement lors de la phase d'ajustement de juillet. Le TZR peut néanmoins faire une demande de changement de rattachement administratif lors de la phase intra-académique des mutations.

## Affectation des TZR

Le TZR peut être nommé à l'année sur un poste hors établissement de rattachement. Par nécessité de service, le TZR peut être affecté dans des établissements situés dans une zone limitrophe. Vous pouvez vous défendre en vous appuyant sur la note de service 99-152 du 7/10/1999 qui précise que l'administration doit rechercher votre accord et doit prendre en compte vos contraintes personnelles.

## Obligations de service

Vos obligations de service découlent de votre grade (PLP/CPE) et non de votre emploi (TZR). De ce fait, un PLP occupant un poste de TZR doit fournir 18 heures d'activité de nature pédagogique. Le TZR peut bénéficier d'une réduction de service d'une heure s'il exerce dans trois établissements ou dans deux établissements de communes non limitrophes.

En cas de service incomplet, l'administration peut vous demander de le compléter. Ce complément doit s'effectuer dans un établissement public de la même ville. Donc tout complément de service dans une autre commune est contestable. De même, comme il n'existe pas de minimum de service, on ne devrait pas vous imposer un complément de service lors d'une suppléance en sous-service dans un établissement.

## Suppléances dans un établissement

Toute suppléance doit faire l'objet d'un arrêté rectoral. Exigez-le ! Vous pouvez exiger un temps de prise de contact (48 h) vous permettant de vous préparer à votre mission. Si vos obligations de service sont supérieures à celles du collègue absent, vous êtes en sous-service mais payé normalement : par exemple, si vous devez un service à temps plein (18 h) et que le collègue remplacé faisait 15 h à temps partiel, votre traitement reste le même. Si vos obligations sont inférieures, la différence doit vous être décomptée en heures supplémentaires.

## En attente de remplacement ou entre deux remplacements

Vous devez vous rendre dans votre établissement de rattachement. Exigez un service d'enseignement (dédoublément, soutien, ...) et avant que le chef d'établissement ne vous l'impose, proposez dès le début de l'année un emploi du temps précis. L'administration peut vous proposer un service en documentation, mais si vous ne donnez pas votre accord, elle ne peut pas vous l'imposer. En cas d'accord de votre part, on peut vous demander de faire 30 h en documentation.

**Refusez de travailler en documentation : professeur-documentaliste est un métier nécessitant des qualifications.**

## Suppléance dans l'établissement de rattachement

Lorsque vous êtes rattaché à un établissement, vous pouvez être sollicité pour effectuer des remplacements de courte durée. Vous devez être considéré comme tous les autres collègues de l'établissement. Votre établissement s'est doté d'un protocole de remplacement de courte durée fixant les modalités de remplacement. Ces modalités s'appliquent aussi aux TZR. Dans tous les cas de figure, le TZR n'a pas vocation à effectuer des suppléances « au pied levé ». Le remplacement proposé doit être compatible avec l'emploi du temps fourni en début d'année. L'accord du rectorat est nécessaire pour faire effectuer un remplacement par un

TZR. Votre chef d'établissement doit demander l'autorisation au rectorat et vous êtes en droit de demander un accord écrit par le rectorat valant ordre de mission. En aucun cas il ne doit être question d'annualisation : « Vous êtes en attente depuis trois semaines, donc cette semaine vous pouvez bien faire 23 h », cet argument est irrecevable venant de chefs d'établissement qui ont trop souvent recours au bluff et à la négociation personnelle.

## Prise en charge des frais de déplacement des TZR

*Décret n° 2006-781 ; Circulaires n° 2006-175 du 9/11/06 et n° 2010-134 du 3/08/10*

Grâce à notre combat syndical, les TZR qui sont affectés à l'année (avant la rentrée de septembre) pour tout ou partie de l'obligation de service et à l'extérieur de la commune de l'établissement de rattachement et à l'extérieur de la commune de sa résidence privée, peuvent prétendre à une prise en charge des frais de déplacement. Le rectorat doit effectuer le remboursement sur la base du tarif kilométrique et du trajet effectif. Les trajets hors emploi du temps réalisés pour se rendre aux réunions diverses (conseil de classe, réunion parents profs...) donnent droit à remboursement. Les frais de repas, si vous êtes contraint de déjeuner sur place, doivent également être pris en charge. Le taux pris en compte s'élève à 7,62 euros.

Pour obtenir cette indemnité, vous devez remplir un état mensuel de frais de déplacement et le transmettre par voie hiérarchique au rectorat.

## En cas de difficultés, contactez votre section académique

### Indemnité de Sujétion Spéciale de Remplacement (ISSR)

Toute affectation (de longue ou de courte durée), en dehors de l'établissement de rattachement, intervenant après la date de la rentrée scolaire, donne droit au versement de l'ISSR. Devant la complexité à vérifier les sommes versées par le rectorat, le SNUEP-FSU souhaite que l'administration fournisse un document indiquant la période et la distance prise en compte ainsi que le montant correspondant à chaque versement. Vous pouvez le réclamer à votre service de gestion.

Dans presque la totalité des académies, l'ISSR est proratisée aux seuls jours de cours. Le SNUEP-FSU s'oppose à la proratisation de l'ISSR : c'est une indemnité qui compense la pénibilité et la flexibilité de la fonction de remplacement et non un remboursement de frais de déplacement.

Le SNUEP-FSU demande le paiement de l'ISSR dans un délai raisonnable, le salarié n'ayant pas à avancer de l'argent pour aller travailler.

### Montant de l'ISSR

Distance entre l'établissement de rattachement et celui de remplacement (en km)	Montant (€) au 1/07/10
Moins de 10	15,20
De 10 à 19	19,78
De 20 à 29	24,37
De 30 à 39	28,62
De 40 à 49	33,99
De 50 à 59	39,41
De 60 à 80	45,11
Par tranche supplémentaire de 20 km	6,73

Le SNUEP-FSU déplore l'actuelle gestion des TZR et l'élargissement des zones de remplacement. De nombreuses disciplines sont dépourvues de remplaçants. De plus en plus de TZR sont affectés sur plusieurs établissements et prennent connaissance de leur affectation à l'année juste avant la rentrée scolaire. Bien souvent, l'administration fait tout pour que ceux-ci ne bénéficient d'aucune mesure compensatoire. Beaucoup de TZR le sont, non pas par choix mais par manque de postes, ce qui les empêche de sortir de cette situation de plus en plus difficile.

**N'hésitez pas à prendre contact avec votre section académique en cas de doute sur vos droits et devoirs.**

## CPE : une rentrée sous surveillance

Cette rentrée 2011 sera notamment pour le ministère l'occasion de développer le programme « CLAIR » qui devient donc « ÉCLAIR » en intégrant au passage tous les établissements du dispositif R.A.R. (réseaux ambition réussite) sans aucun bilan préalable... Nous assistons donc à la mise en place de la RGPP à marche forcée dont le seul objectif est de casser nos statuts...

La modernisation de l'État se traduit pour les CPE par un bond de plus de 40 ans en arrière... avec le retour du « censeur » ou du « surgé », « l'homme à tout faire » de l'équipe de direction. C'est donc la négation de la fonction de CPE. D'ailleurs il n'est expliqué nulle part comment le « préfet des études » travaille avec les CPE. Pire encore, celui-ci travaille avec tout le monde sauf avec les CPE !

Le « préfet des études » a un champ de compétences qui englobe les missions du CPE mais aussi une partie de celles de l'adjoint au chef d'établissement, du conseiller d'orientation et du professeur principal. Si la fonction peut être exercée par des enseignants, nous pouvons deviner que l'administration encouragera fortement les CPE à l'occuper...

Le SNUEP-FSU conseille aux CPE et aux enseignants de refuser d'exercer la fonction de préfet des études et veillera au respect du statut des CPE. Ce refus sera alors une bonne occasion de réaffirmer notre attachement à un statut qui depuis plusieurs décennies nous permet d'exercer notre action au service de la réussite des élèves.

Le SNUEP-FSU refuse le programme ÉCLAIR, s'oppose aux systèmes de primes et réclame une vraie revalorisation des salaires.

Le SNUEP-FSU prône un service public d'Éducation de qualité pour toutes et tous, et refuse toute contractualisation des emplois.

### Rappel de rentrée

#### Horaires hebdomadaires et service de vacances

Depuis septembre 2002, en application et complément du décret 2000-815 du 25 août 2000, un décret et deux arrêtés définissent à la fois le service hebdomadaire de 35 heures pour tous les CPE, toutes tâches confondues, et la durée maximum des permanences de vacances dues par les personnels d'éducation :

- une semaine après la sortie et une semaine avant la rentrée des élèves pour les congés d'été,
- une permanence de petites vacances « ne pouvant excéder une semaine ».

Tous les ans, les CPE ont beaucoup de mal à faire appliquer ces textes et doivent combattre les chefs d'établissement qui pensent toujours que le CPE

est un adjoint bis corvéable à merci bien au-delà des 35 heures (ce qui inclut les diverses réunions et conseils de classes).

#### Astreintes

Les mêmes textes de 2002 précisent par ailleurs le régime des astreintes pour les CPE. Seul-es les collègues bénéficiant d'un logement par Nécessité Absolue de Service (NAS) sont redevables de ces « contraintes partagées » avec les autres personnels de Direction et de Gestion. Les astreintes de nuit et de weekend se partagent équitablement, avec tableau négocié, entre tous les personnels logés par NAS.

Aucun CPE NON-LOGÉ ne peut donc se voir imposer un « gardiennage » de weekend ou un « service de nuit » dans un établissement avec internat (rappelons que le service d'internat proprement dit – partie intégrante du service des CPE logés ou non – se termine au moment du coucher des élèves et reprend à l'heure du lever). Par ailleurs, toute intervention réelle pendant une période d'astreinte donne lieu à récupération « dans le trimestre suivant ».

#### Logement

Décret n° 86-428 du 14/03/86 intégré dans le code de l'éducation dans les articles R216-4 et suivants en ce qui concerne les fonctionnaires d'État.

Les lycées appartiennent aux régions, l'État ne possède aucune compétence. Mais la procédure d'attribution reste inchangée pour les fonctionnaires d'État :

- attribution du nombre de concessions par Nécessité Absolue de Service (NAS) en fonction du classement pondéré de l'établissement (effectifs, externes, demi-pensionnaires, internes)
- propositions du chef d'établissement au CA sur les emplois donnant lieu à NAS.
- délibération du CA à ce sujet (si la proposition du chef est rejetée, une contre-proposition sera soumise au vote)
- transmission au service des domaines pour avis technique
- arrêtés de la collectivité de rattachement fixant les concessions nominatives, pris en application de la délibération du CA.

Le SNUEP-FSU revendique que les postes logés soient identifiables au mouvement intra-académique.

## AED : assistant d'éducation

Ces postes de surveillants d'externat et d'internat constituaient pour les jeunes issus de milieu modeste un moyen d'ascension sociale. Depuis 2003 avec la création des assistants d'éducation et les suppressions des MI/SE la situation s'est dégradée et le compte n'y est pas !

Ce sont désormais des emplois précaires, des conditions d'études difficiles et surtout des milliers de postes qui manquent dans les Vies scolaires pour l'encadrement des élèves. Pourtant il s'agit de missions essentielles pour la bonne marche de nos établissements scolaires !

### Le SNUEP-FSU dénonce :

- le recul des dotations des moyens de surveillance en lycée professionnel
- la dérive des missions (pallier le manque de personnels administratifs, remplacement des enseignants absents...).

### Le SNUEP-FSU revendique :

- un taux de couverture de 1 AED pour 50 élèves

- une augmentation des rémunérations des AED
- une véritable formation, l'accès aux préparations de concours
- l'accès aux concours réservés

Le SNUEP-FSU s'engage à défendre les AED pour l'amélioration de leur statut. Ne restez pas isolé-e, rejoignez le SNUEP-FSU

Il n'existe pas de textes spécifiques sur les pauses repas. Les AED sont soumis aux textes généraux pour les agents de la Fonction publique (arrêté du 8 janvier 2002). Mais la pratique s'inspire du code du travail qui indique que dans la mesure où vous êtes à disposition de votre employeur, ce temps de repas est du temps de travail effectif (art. L. 212-4) et il stipule qu'en dessous de 45 minutes, la pause repas ne doit pas être décomptée du temps de travail.



# Agents non-titulaires

## Contractuel-les

Ils et elles sont recruté-es sous l'autorité du recteur. Les conditions de recrutement varient donc selon les académies.

De nombreux problèmes se posent quant à la durée des contrats, la définition des congés payés, l'indice de rémunération. Les contrats sont prévus soit pour une année scolaire, soit pour 3 ans. Le contrat doit être établi dans les 15 jours qui suivent la prise de fonction. Avec le responsable académique du SNUEP-FSU, exigez que la date de fin de contrat soit le 31/08/12.

Les contractuel-les sont classé-es en fonction de leurs diplômes en quatre catégories ; un échelon peut leur être attribué en fonction de leur expérience professionnelle.

## Contrat à durée indéterminé (CDI)

Dès que les conditions pour signer un CDI sont remplies, l'administration doit vous le proposer automatiquement.

Pour les agents en fonction ou en congé au 27/07/05 et exerçant les fonctions de Maître Auxiliaire (MA) garantis d'emploi, en formation initiale ou en formation continue des adultes, en centre d'apprentissage, en section d'apprentissage, pour la MGI du 2<sup>e</sup> degré, ou exerçant des fonctions autres que d'enseignement, leur contrat a été transformé en CDD.

Lorsque la durée atteint 6 ans, le renouvellement s'opère par CDI

- pour les plus de 50 ans : 6 ans d'activité au cours des 8 dernières années sont nécessaires

- pour les moins de 50 ans : il faut 6 années d'activité continue. Les contrats doivent avoir une durée minimum de 10 mois dans l'année, les temps partiels sont considérés comme des temps pleins (Décret du 12 mars 2007).

Le salaire des agents ayant un CDI doit impérativement être réexaminé au moins tous les 3 ans. Mais de nombreux problèmes subsistent (congés maternité, congés formation...).

**Les commissaires paritaires et les secrétaires académiques du SNUEP-FSU sont à votre disposition pour vous aider à vérifier votre ancienneté retenue et intervenir si nécessaire auprès des services du rectorat.**



Manifestation  
à Paris,  
19 mars 2011

**Le SNUEP-FSU  
dénonce  
la précarisation  
et revendique  
le réemploi  
et la titularisation  
de tous et toutes.**

**Le signataire d'un CDI a simplement un emploi dans l'académie.**

**Il n'a pas le statut de fonctionnaire donc ne bénéficie pas des droits qui en découlent : droit à mutation, droit à promotion, droit à pension... Comme dans le secteur privé, faute d'emploi, rien n'empêche qu'il soit licencié !**

**Le SNUEP-FSU dénonce ce type de contrat « privé », contraire au statut des fonctionnaires qui permet au gouvernement de supprimer des postes de fonctionnaires au profit d'une précarité toujours plus grande des personnels.**

## Vacataires

À l'heure où nous écrivons cet article, le ministère annonce la prochaine abrogation du décret 89-497 du 12 juillet 1989 permettant le recrutement et l'emploi des agents vacataires temporaires dans l'enseignement secondaire.

## Dates à retenir

**Les dates d'inscriptions aux concours internes sont établies du jeudi 15 septembre 2011 à partir de 12 heures, au jeudi 27 octobre 2011, à 17 heures, heure de Paris.**

## PROTOCOLE NON-TITULAIRES

### Une loi en octobre mais toujours pas de résorption de la précarité !

La rencontre du 7 juillet 2011, entre l'intersyndicale et la DGRH a permis d'estimer le nombre de collègues pouvant prétendre au dispositif de titularisation dans l'Éducation nationale à 8 649 (CDI et CDD 4 ans en fonction au 31 mars 2011 ou à l'inscription aux futurs concours réservés).

Le SNUEP-FSU constate que ce plan de titularisation est loin d'être un véritable plan de résorption de la précarité pour les 23 561 agents non-titulaires du 2<sup>e</sup> degré de l'Éducation nationale. Beaucoup d'annonces pour accoucher d'une souris !

Le SNUEP-FSU porte, avant tout, la revendication d'un plan de titularisation rapide qui n'écarte personne et exige l'arrêt immédiat du recours à des personnels non-titulaires. Les besoins pérennes des services publics et les besoins de remplacements doivent être assurés par des personnels titulaires et le CDI n'est pas une situation normale. Depuis 2008, le nombre de postes aux concours internes, désormais seule possibilité offerte aux non-titulaires pour intégrer le corps des PLP ou des CPE, s'est réduit à peau de chagrin (30 % de baisse) alors que le nombre de postes était déjà très bas depuis 2004.

**Le SNUEP-FSU revendique la mise en place de concours nationaux adaptés, accompagnée d'une ouverture de postes en conséquence, pour tous les personnels non-titulaires ayant plus de 3 ans d'ancienneté.**

Pour le SNUEP-FSU, au-delà de la question de la titularisation et celle de l'élévation du niveau de recrutement, une réflexion importante doit avoir lieu sur les conditions de reclassement des personnels. Le décret de 1951 ne favorise pas une réelle prise en compte des parcours de carrière et n'incite pas les collègues à passer le concours.

Lors du congrès de Granville, le SNUEP-FSU revendiquait un reclassement au plus favorable. Le SNUEP-FSU demande la suppression de la clause butoir du décret sur le reclassement, clause butoir qui stipule que l'intéressé ne peut avoir une situation plus favorable que celle qu'il détenait auparavant.

**Le SNUEP-FSU exige une mise à plat des règles de reclassement et la mise en place d'un cadrage national** pour que, quelle que soit l'académie de recrutement, les règles les plus favorables soient appliquées pour toutes et tous.

## DOSSIER

## HSA/HSE

Les HSA (heure supplémentaire année) sont payées sur 9 mois, déduction faite des retenues pour absence. La première est majorée de 20 %.

Le SNUEP-FSU se prononce pour le refus des HSA qui servent plus à supprimer des postes qu'à augmenter notre pouvoir d'achat. Dans le prolongement de la politique menée ces dernières années, le gouvernement continue de supprimer des postes et à avoir recours aux heures supplémentaires pour pallier le manque de postes.

Heures supplémentaires en euros				
Catégorie	Code	1 <sup>er</sup> HSA	HSA	HSE
PLP HC	78	1 420,33	1 183,61	41,09
PLP CN	14	1 291,21	1 076,01	37,36
MA1	47	1 097,59	912,40	31,76
MA2	54	984,76	820,63	28,49
MA3	61	874,48	728,74	25,31
CT3	97	1 206,58	1 005,48	34,91
CT2	119	1 304,04	1 086,70	37,73
CT1	122	1 519,45	1 266,21	43,97

Cette mesure inspirée du « Travailler plus pour gagner plus » est inadaptée pour des enseignant-es dont le salaire a besoin d'être revalorisé. Les heures supplémentaires sont souvent moins rémunérées qu'une heure de base. Une seule HSA peut être imposée par l'administration, à condition que les besoins du service l'exigent et qu'aucune autre répartition ne soit possible entre les collègues.

Le SNUEP-FSU affirme que la seule politique possible est celle de l'augmentation des recrutements de jeunes enseignant-es par concours et la revalorisation des salaires. Pour cela le SNUEP-FSU appelle à refuser collectivement les heures supplémentaires.

#### Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (ISOE)

Elle est versée mensuellement aux titulaires, aux stagiaires. Elle est composée d'une part fixe et d'une part « modulable », versée uniquement aux professeurs principaux, d'un montant variable selon la classe dans laquelle s'exerce la responsabilité de professeur principal.

ISOE	Montant annuel (€)	Classes
Part fixe	1 199,16	Toutes classes
	1 408,92	3 <sup>e</sup> de LP, 1 <sup>er</sup> BEP et CAP
Part modulable	895,44	Autres classes de LP
	1 408,92	2 <sup>nd</sup> , 1 <sup>er</sup> et Term Bac Pro 3 ans

Au 01/07/2010

**Indemnité ZEP :** elle est versée mensuellement et son montant annuel est : 1 155,60 €

**Indemnité pour activités péri-éducatives :** 23,41 €

**Indemnité annuelle forfaitaire en faveur des CPE :** 1 104,12 €

**Indemnité annuelle PLP chef de travaux :**

- moins de 400 élèves : 2 317 €
- de 400 à 1 000 élèves : 3 140 €
- plus de 1 000 élèves : 3 963 €

**Indemnité annuelle aux CFC :** 7 385,76 €

**Indemnité aux tuteurs assurant le suivi des stagiaires :** 2 000 € annuel

#### Indemnités pour CCF

Le décret n°2010-du 26 août 2010 - instituant une indemnité au bénéfice des enseignant-es chargé-es de l'évaluation en cours de formation des diplômés de la voie professionnelle - est mis en œuvre cette fin d'année scolaire par les rectorats.

Nombre d'élèves évalués	Moins de 15	Entre 16 et 24	Plus de 25
Valeur de l'indemnité en 2010/11	83 €	98 €	108 €
2011/2012	111 €	123 €	136 €

Le SNUEP-FSU constate de très nombreuses disparités de traitement entre les académies au regard des différentes circulaires rectorales. Il apparaît autant de situations particulières qu'il y a d'académies et d'établissements. Le SNUEP-FSU souhaite que les collègues soient traités sur un même pied d'égalité quelle que soit leur affectation sur le territoire national.

Par ailleurs, les circulaires ont toutes un point commun : le versement de l'indemnité est à la discrétion du chef d'établissement, chargé « d'apprécier l'implication réelle et effective » des enseignant-es.

Le SNUEP-FSU souhaite que la plus grande transparence soit la règle et que les documents ou supports utilisés pour le versement de ces indemnités soient complétés de manière contradictoire, c'est-à-dire avec information préalable des collègues concernés.

Le SNUEP-FSU souhaite qu'une directive soit élaborée en ce sens et diffusée auprès des rectorats.

#### NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)

C'est une bonification liée à l'emploi occupé, pour tenir compte des conditions particulières d'exercice. Elle est attribuée aux chefs de travaux (ou personnels faisant fonction) :

- en LP, SEP, et EREA : 40 points
- en LP, SEP et EREA sensibles : 60 points
- PLP et CPE en sensibles : 30 points
- PLP enseignant pour au moins un mi-temps en FLE : 30 points

La valeur du point d'indice est 54,6834 €.

#### IFIC (Indemnité pour Fonctions d'Intérêt Collectif)

Elle est versée en fin d'année aux personnels ayant exercé des fonctions de tuteur des élèves, de référent culturel, de référent pour les usages pédagogiques numériques ainsi que de préfet des études dans les établissements CLAIR. Cette indemnité est fixée par le chef d'établissement. Son montant est compris entre 400 € et 2 400 €. Cette indemnité ne peut se cumuler avec le versement d'heures supplémentaires attribuées pour la même mission. Un enseignant ne peut cumuler plus de deux fonctions donnant lieu au versement de cette indemnité.

Le SNUEP-FSU dénonce cette nouvelle façon de rémunérer les personnels, qui contourne le service des enseignant-es, défini par leur statut.

Le SNUEP-FSU exige que les montants soient égaux pour une même tâche.



DOSSIER

# Traitement au 1<sup>er</sup> juillet 2010

TRAITEMENTS AU				TITULAIRES, STAGIAIRES et AUXILIAIRES													
Indice	HC	FLP	CE	MA	Traitement brut mensuel en Euros	SALAIRES NETS en euro						SUPPLEMENT FAMILIAL			MGEN		
						Adhérents MGEN			Non adhérents MGEN			1 enfant : 2,29 €			21	22	23
						Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 1	Zone 2	Zone 3	2 enf.	3 enf.	Par enf. en €	5%	1%	0%
272				1	1259,42	1021,37	1001,53	991,62	1057,89	1037,15	1026,88	72,90	181,18	129,03	36,32	35,62	35,26
294				2	1361,29	1103,98	1082,55	1071,83	1143,24	1121,04	1109,94	72,90	181,18	129,03	39,26	38,50	38,12
307				3	1421,48	1162,79	1130,41	1118,22	1193,79	1170,81	1159,02	72,90	181,18	129,03	41,00	40,20	39,80
321				1 4	1486,31	1205,37	1181,97	1170,26	1248,24	1224,00	1211,88	72,90	181,18	129,03	42,87	42,03	41,62
321				1	1486,31	1234,95	1210,97	1198,98	1277,82	1253,01	1240,60	72,90	181,18	129,03	42,87	42,03	41,62
336				2	1551,13	1257,94	1233,51	1221,30	1302,67	1277,38	1264,73	72,90	181,18	129,03	44,73	43,87	43,43
337				5	1560,39	1265,45	1240,88	1228,59	1310,45	1285,00	1272,28	72,90	181,18	129,03	45,00	44,13	43,69
338				2	1569,05	1304,20	1278,88	1266,21	1349,47	1323,26	1310,16	72,90	181,18	129,03	45,27	44,39	43,95
349				1	1615,95	1310,51	1285,06	1272,34	1357,11	1330,76	1317,58	72,90	181,18	129,03	46,60	45,25	44,52
349				1	1615,95	1342,67	1316,60	1303,56	1389,27	1362,30	1348,81	72,90	181,18	129,03	46,60	45,70	45,25
351				3	1625,21	1318,02	1292,42	1279,83	1364,89	1338,30	1325,13	72,90	181,18	129,03	46,87	45,96	45,51
356				8	1648,36	1336,79	1310,83	1297,85	1384,33	1357,45	1344,01	72,90	181,18	129,03	47,54	46,62	46,15
360				3	1666,89	1384,99	1358,10	1344,66	1433,07	1405,24	1391,33	72,90	181,18	129,03	48,07	47,14	46,67
368				4	1703,93	1381,86	1355,02	1341,81	1431,00	1403,21	1389,32	72,90	181,18	129,03	49,14	48,19	47,71
374				7	1731,71	1404,39	1377,12	1363,48	1454,33	1426,09	1411,97	72,90	181,18	129,03	49,94	48,97	48,49
376				2	1740,97	1411,90	1384,48	1370,77	1462,10	1433,71	1419,52	72,90	181,18	129,03	50,21	49,23	48,75
376				2 4	1740,97	1446,55	1418,46	1404,41	1496,76	1467,69	1453,16	72,90	181,18	129,03	50,21	49,23	48,75
384				5	1770,01	1441,93	1413,94	1399,94	1493,21	1464,22	1449,72	72,90	181,18	129,03	51,28	50,28	49,78
388				8	1805,79	1464,46	1436,03	1421,81	1516,54	1487,09	1472,37	72,90	181,18	129,03	52,08	51,07	50,56
394				5	1824,31	1515,79	1486,36	1471,64	1568,41	1537,95	1522,72	72,90	181,18	129,03	52,81	51,59	51,08
396				3 6	1829,94	1483,24	1454,44	1440,94	1535,98	1506,16	1491,25	72,90	181,18	129,03	52,75	51,72	51,21
415				3	1880,40	1577,35	1546,72	1531,41	1632,10	1600,41	1584,57	72,90	181,18	129,03	54,75	53,69	53,16
415				8	1821,55	1596,59	1565,59	1550,09	1652,01	1619,93	1603,89	72,90	181,18	129,03	55,42	54,34	53,80
416				4 7	1828,18	1592,10	1571,77	1556,80	1617,66	1588,24	1570,53	72,90	181,18	129,03	55,55	54,47	53,93
434				4	1995,63	1658,14	1625,94	1609,84	1715,69	1682,38	1665,72	72,90	181,18	129,03	57,55	56,44	55,88
434				7	2009,52	1669,68	1637,26	1621,05	1727,64	1694,09	1677,32	72,90	181,18	129,03	57,95	56,83	56,27
438				9	2032,67	1648,46	1616,45	1600,45	1707,08	1673,83	1657,38	72,90	181,18	129,03	58,62	57,48	56,92
447				5	2067,90	1742,78	1708,94	1692,02	1803,27	1768,26	1750,75	73,60	183,04	130,42	60,49	59,32	58,73
447				8	2069,72	1678,51	1645,91	1629,82	1738,20	1704,44	1687,57	72,9	181,18	129,03	59,69	58,53	57,95
468				8	2120,65	1762,02	1727,80	1710,70	1823,18	1787,78	1770,07	74,29	184,89	131,8	61,16	59,97	59,38
468				8	2129,91	1727,32	1693,78	1677,91	1788,75	1754,01	1736,69	74,57	185,63	132,36	61,43	60,23	59,64
467				6	2162,32	1796,64	1761,75	1744,31	1859,00	1822,90	1804,86	75,54	188,22	134,3	62,36	61,15	60,55
482				9	2231,78	1854,35	1818,35	1800,34	1918,72	1881,46	1862,83	77,62	193,78	138,47	64,36	63,11	62,49
484				7	2241,04	1817,44	1782,15	1764,51	1882,07	1845,53	1827,26	77,90	194,52	139,03	64,63	63,38	62,75
495				1 7	2291,97	1904,36	1867,39	1848,90	1970,47	1932,20	1913,07	79,43	198,59	142,08	66,10	64,82	64,18
507				8	2347,53	1903,80	1866,84	1848,35	1971,51	1933,23	1914,08	81,10	203,04	145,42	67,70	66,39	65,73
531				10	2360,05	1965,92	1927,74	1908,66	2034,15	1994,66	1974,91	81,65	204,52	146,53	68,24	66,91	66,25
531				8	2458,98	2042,87	2003,20	1983,36	2113,77	2072,73	2052,21	84,43	211,93	152,08	70,91	69,53	68,84
540				11	2500,33	2077,49	2037,15	2016,98	2149,60	2107,86	2086,99	85,68	215,26	154,59	72,11	70,71	70,01
560				2	2592,94	2154,44	2112,60	2091,69	2229,22	2185,93	2164,29	88,46	222,67	160,14	74,78	73,33	72,60
567				9	2625,35	2181,37	2139,01	2117,83	2257,08	2213,25	2191,34	89,43	225,26	162,09	75,72	74,24	73,51
601				3	2782,78	2312,17	2267,28	2244,83	2392,43	2345,97	2322,74	94,15	237,86	171,53	80,26	78,70	77,92
612				10	2833,71	2354,49	2308,77	2285,91	2436,21	2388,91	2365,26	95,68	241,93	174,59	81,72	80,14	79,34
642				4	2972,62	2469,91	2421,95	2397,97	2555,64	2506,01	2481,20	99,85	253,04	182,92	85,73	84,07	83,23
658				11	3048,70	2531,46	2482,30	2457,73	2619,33	2568,47	2543,03	102,07	258,97	187,37	87,87	86,16	85,31
695				5	3218,02	2673,81	2621,89	2595,93	2766,61	2712,89	2686,03	107,21	272,68	197,65	92,81	91,01	90,10
741				6	3431,01	2850,78	2795,42	2767,74	2949,73	2892,45	2863,81	110,12	280,46	203,48	98,95	97,03	96,07
783				7	3625,48	3012,36	2953,87	2924,62	3116,92	3056,40	3026,13	110,12	280,46	203,48	104,56	102,53	101,51

Valeur indice 100	Annuelle	55,56300	Valeur précédente	55,287000	Nouvelle valeur +	0,5 %	01/juill/2010	55,56300
	Mensuelle	4,630250						

Evolution depuis 2002		
dates	%	valeur
01/02/07	0,8	54,4120000
01/03/08	0,5	54,6840000
01/10/08	0,3	54,8480000
01/07/09	0,5	55,1220000
01/10/09	0,3	55,2870000
01/07/10	0,5	55,5630000
En 2011	0	55,5630000

Indemnité de Résidence (IR)		Retenue		Applicé à :	
Zone 1	3,0 %	Retraite	7,85 %	sur Tl Brut	Titulaire & Stagiaire
Zone 2	1,0 %	MGEN	2,80 %	sur Tl Brut - cotisations - Droits	
Zone 3	0,0 %	C.S.G. imposable	2,40 %	97 % du salaire total (Brut + Indemnité + Prime)	
		C.S.G. Non imposable	5,10 %		Tous
		R.D.S.	0,50 %		
		Contribution solidarité	1,00 %	sur Tl Brut - Retraite	
		Contribution solidarité	0,97 %	sur Tl Brut - Retraite	
		Maladie as	0,75 %	sur Tl Brut	
		Retraite SS MA	6,55 %	sur Tl Brut	
		IRCANTEC /B PL	2,50 %	sur Tl Brut Plafonné	
		IRCANTEC >PL	5,97 %	> du Tl Brut Plafonné	

# Conseil d'administration

## Construire et faire élire des listes SNUEP-FSU

### Pourquoi faut-il être présent au conseil d'administration ?

Le conseil d'administration (CA) est un espace de décision au sein duquel les personnels peuvent intervenir et disposer d'un pouvoir de décision et de contrôle.

Les syndiqué-es du SNUEP-FSU ont un rôle essentiel à jouer. Pour cela il est important que des listes SNUEP-FSU soient constituées et élues.

### Modalités des élections

Le chef d'établissement assure l'organisation et veille au bon déroulement des élections. Ces élections doivent être effectuées au plus tard avant la fin de la 7<sup>e</sup> semaine de l'année scolaire. La liste électorale doit être affichée par l'administration 20 jours avant le scrutin et les déclarations de candidatures doivent être déposées 10 jours avant.

Toutes et tous les titulaires, ou stagiaires, sont électeurs. Ceux qui exercent dans plusieurs établissements votent dans celui où ils effectuent la partie la plus importante de leur service, les TZR votent dans leur établissement de rattachement ou dans leur établissement d'exercice s'ils y sont affectés pour plus de 30 jours.

Les non-titulaires qui assurent un service d'au moins 150 h dans l'année (sur 36 semaines) sont électeurs.

Sont éligibles tous les électeurs titulaires ou stagiaires sauf s'ils ont la qualité de membre de droit ainsi que tous les électeurs non-titulaires nommés à l'année.

### Établir une liste SNUEP-FSU

Pour intituler la liste :

- donner la priorité à : « liste présentée par Le SNUEP-FSU » même si la liste comporte un-e ou plusieurs candidat-es non-syndiqué-es au SNUEP-FSU ;
- choisir : « Liste présentée par la FSU » lorsque sur la liste figurent des candidat-es de différents syndicats de la FSU (SNES, SNEP) ;
- éviter les listes d'union telles que « Liste d'union SNUEP et XXX » ou liste « SNUEP/non syndiqués ».

En effet la comptabilisation administrative conduit à ne pas prendre en compte leur nature syndicale.

### Rôle et compétences du conseil d'administration

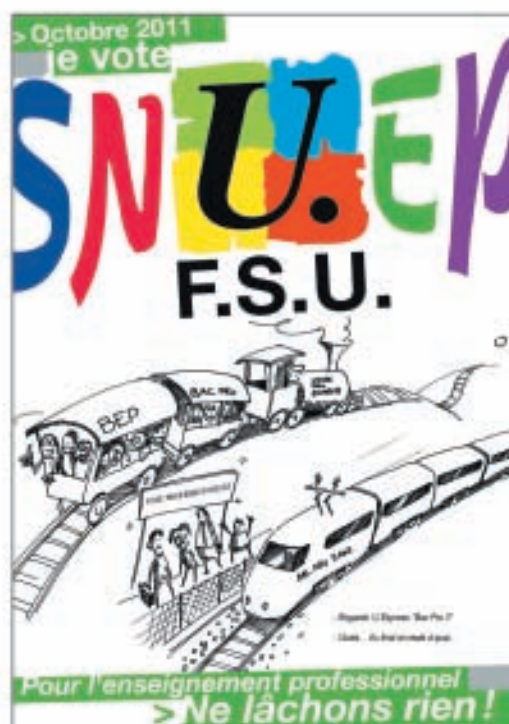
Le CA dispose de compétences décisionnelles et de compétences consultatives.

En qualité d'organe décisionnel de l'établissement, sur le rapport du chef d'établissement, le CA exerce les attributions suivantes, il :

- fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative et en particulier les règles d'organisation de l'établissement ;
- adopte le projet d'établissement ;
- établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement ;
- adopte le budget et le compte financier ;
- adopte le règlement intérieur de l'établissement.

Il donne son accord sur :

- le programme de l'association sportive ;
- les orientations relatives à la conduite du dialogue avec les parents d'élèves ;
- la passation des conventions dont l'établissement est signataire ou l'adhésion à tout groupe d'établissements ;



- le programme annuel des activités de formation continue ;
- l'adhésion de l'établissement à un GIP (Groupe d'Intérêt Public).

### Il délibère sur :

- les questions relatives à l'accueil et à l'information des parents d'élèves ainsi que sur les modalités de leur participation à la vie scolaire ;
- les questions relatives à l'hygiène, à la santé et à la sécurité ;
- il peut définir dans le cadre du projet d'établissement, toute action propre à assurer une meilleure utilisation des moyens alloués à l'établissement ;
- il autorise l'acceptation des dons et legs, l'acquisition ou l'aliénation des biens ainsi que les actions à intenter ou à défendre en justice ;
- il adopte son règlement intérieur.

### Le conseil d'administration dispose de compétences consultatives concernant :

- les mesures annuelles de création et de suppression de sections, d'options et de formations complémentaires d'initiatives locales (FCIL) ;
- les principes de choix des manuels scolaires, des logiciels et des outils pédagogiques ;
- les questions intéressant la vie de l'établissement ;
- les domaines où s'exerce l'autonomie pédagogique ;
- l'organisation de l'établissement en classes et en groupes ainsi que les modalités de répartition des élèves ;
- l'emploi de la dotation en heures d'enseignement (DHG) mise à la disposition de l'établissement dans le respect des horaires réglementaires ;
- l'organisation du temps et les modalités de la vie scolaire ;
- la préparation de l'orientation ainsi que l'insertion professionnelle des élèves.

Pour la défense des personnels,

**VOTEZ et FAITES VOTER pour les listes SNUEP-FSU  
aux élections au conseil d'administration**





## PRÉ-SYNDICALISATION POUR L'ANNÉE 2011/2012 à renvoyer avant le 30 septembre 2011

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2012

Adressez ce bulletin d'adhésion et votre règlement à : SNUEP-FSU, 12 rue Cabanis, 75014 PARIS

MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin : cela facilite le travail des militant-es.

Ancien-ne adhérent-e  N° \_\_\_\_\_

M.  Mme

NOM : \_\_\_\_\_

Nom de naissance : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Bât., étage, porte : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

N° rue, bd : \_\_\_\_\_

Boîte Postale, Cedex : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ COMMUNE : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

Portable : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

Spécialité : \_\_\_\_\_ Code spécialité : \_\_\_\_\_

### RESPONSABILITÉS

Secrétaire local (SL)

Correspondant local (CL)

**66 % de votre cotisation est  
déductible des impôts  
(100 % si frais réels)**

### COTISATIONS DES PLP et CPE

(montants valables jusqu'au 30 septembre 2011)

Non-titulaires : cotisation unique : 93 €

Temps partiel : au prorata de la quotité du traitement

Sans traitement 27 € • Retraité PLP 1 87 €

Retraité PLP CI norm 96 € • Retraité PLP HC 108 €

Éch.	Métropole Mayotte Guadeloupe Martinique		Réunion		Guyane	
	Cl. Norm	H. C.	Cl. Norm	H. C.	Cl. Norm	H. C.
1		126		171		150
2		144		195		171
3	108	153	144	207	129	183
4	111	165	150	222	132	198
5	117	177	156	237	141	201
6	120	189	162	255	144	225
7	126	195	171	264	150	234
8	135		183		162	
9	147		198		177	
10	156		210		186	
11	171		231		204	

ACADÉMIE (au 01/09/2011) : \_\_\_\_\_

### SITUATION ADMINISTRATIVE

PLP  CPE  CI Norm  HC  Stagiaire

Contractuel-le CDD  CDI  Vacataire

Temps partiel : ..... % Nb d'heures : .....

Échelon au 01/09/11 : ..... Depuis le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Emploi particulier : (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MGI, inspection, ZR, Congés divers) :

Retraité(e)  en congé  sans emploi

### AFFECTATION

N° du RNE

À titre provisoire

ZR

### LIEU D'EXERCICE

N° du RNE

Étab. d'exercice

Rattach. Admin.

### TYPE D'ÉTABLISSEMENT

LP  SEP  SEGPA  EREA

Collège  Lycée  SUP  FC

Nom de l'établissement : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

### Banque :

\_\_\_\_\_

### Agence :

\_\_\_\_\_

### Chèques :

n° \_\_\_\_\_

n° \_\_\_\_\_

n° \_\_\_\_\_

### RÈGLEMENT DE LA COTISATION

Montant : \_\_\_\_\_ €

Mode de paiement :

1. Prélèvement\* (sur banque métropolitaine)

2. Renouvellement prélèvement\*

3. Chèque(s) : 1  2  ou 3

\*En cas de première demande de prélèvement ou en cas de changement de coordonnées bancaires, joindre un RIB et remplir le formulaire d'autorisation de prélèvement (disponible sur le site du SNUEP-FSU : www.snuiep.com).

Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions.

Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révoquant dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

Pour l'enseignement professionnel  
**> Ne lâchons rien !**

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature :

## Graph 25+ Pro



En parfaite adéquation avec  
le programme du Bac Pro en 3 ans

## La professionnelle

- | Écran plus grand pour un meilleur confort d'utilisation
- | Manipulation intuitive grâce à son menu à icônes
- | PGCD/PPCM
- | Calcul de nombres dérivés
- | Résolution de systèmes d'équations linéaires
- | Solveur graphique

www.casio-education.fr

**CASIO.**

## CORRESPONDANTS ACADÉMIQUES

**Aix-Marseille**

SNUEP-FSU, Bourse du travail  
23 bd Charles Nedelec, 13331 Marseille Cedex 3

**Amiens**

Frédéric ALLEGRE  
snuep.allegre@fr.fr  
Tél. : 06 18 82 32 12

22 rue du docteur Thomas, 51100 Reims

**Besançon**

Mathieu LARDIER  
besancon@snuep.com  
mathieu.lardier@wanadoo.fr

Tél. : 03 81 81 87 55 - 06 59 99 10 87

**Bordeaux**

Nassir LAKHSASSI  
nlakhsassi@yahoo.fr

snuep.lakhsassi@gmail.com

Tél. : 05 56 68 98 91 - 05 58 93 39 37

SNUEP-FSU, 26 rue Paul Marmet, 33800 Bordeaux

**Caen**

Benoît LECARDONNEL

snuepcaen@yahoo.fr

Tél. : 06 77 69 22 78

3 étage, 10 rue Tancrède, 50200 Coutances

**Clermont-Ferrand**

Stéphane ZAPORA

stephane.zapora@voila.fr

Tél. : 04 70 44 63 74 - 06 85 51 46 79

17 rue de Dijon, 63340 Montbeugny

**Dijon**

Ugo TREVISHIO

Tél. : 06 25 07 66 83

snuep.clermont@gmail.com

**Corse**

Marie FOATA - Claude LUGGI

marie.foata@wanadoo.fr

Tél. : 06 23 05 27 65

Centre syndical Martinelli, Immeuble Beaulieu,

av. Kennedy, 20090 Ajaccio

**Créteil**

Axel BENOIST - Nicolas DUVEAU

snuep.creteil@orange.fr

Tél. : 06 70 77 34 48-06 86 93 98 75-01 43 77 02 41

SNUEP-FSU, 11/13 rue des Archives, 94000 Créteil

**Dijon**

Sandra BERNARD - Philippe DUCHATEL

snuepdijon@aol.fr

Tél. : 03 80 50 16 93

14 rue de la Chapelle, 21200 Chevigny en Valère

**Grenoble**

Hervé CROUZET  
Tél. : 04 75 34 78 54  
herve.crouzet@wanadoo.fr

Huyth Lan TRAN - Tél. 04 76 46 14 52

snuep.grenoble@yahoo.fr

Snuep-Fsu - Bourse du travail

32 av. de l'Europe, 38000 Grenoble Cedex 02

snuepacad.grenoble@orange.fr

Tél./fax : 04 76 09 49 52

**Guadeloupe**

Alice RONCART

Valérie FRANCIUS-FIGUERES

snuepguadeloupe@yahoo.fr

Tél. : 05 90 90 10 21

SNUEP-FSU, 2 résidence Les Alpines

Môme Caruel, 97139 Les Abymes

**Guyane**

Ludovic MOREAU

Snuepfsu973@yahoo.fr

Tél. : 05 94 32 98 81 - 06 94 40 71 59

Résidence bois chaudat 4, 97310 Kourou

**La Réunion**

Charles LOPIN

snuepreunion@wanadoo.fr

Tél. : 06 92 61 93 31

Res. Pierre et Sable, Apt 7, 88 chemin Bancoul,

97490 Ste Clotilde

**Lille**

Olivier DEMESTEERE

snuep.lille@laposte.net

Tél. : 06 70 74 48 63

SNUEP-FSU, 38 bd Van Gogh

59600 Villeneuve d'Ascq

**Limoges**

Béatrice GAUTHIER

snuep.limoges@orange.fr

Tél. : 05 55 87 78 49 - 06 81 24 56 52

59 rue Noël Bouxy, 19100 Brive

**Lyon**

Séverine BRELOT - Bruno SEGARD

lyon@snuep.com

Tél. : 04 78 53 28 60 - Fax : 04 78 60 04 51

SNUEP-FSU, Bourse du travail,

salles 44, place Guichard, 69003 Lyon

**Martinique**

Marius KAZUB  
marius.snuep.fsu@orange.fr

Tél. : 06 96 07 07 06 - 05 96 63 63 27

Fax : 05 96 71 89 43

SNUEP-FSU, Cité Bon Air, Bat. B

route des religieuses, 97200 Fort de France

**Mayotte**

Salomon MEZEPO

mzenabac@wanadoo.fr

Tél. : 06 39 19 96 00

40 Résidence RAVANELA

Lot val fleuri, 97690 Koungou

**Montpellier**

Emmanuel CANÉRI

emmanuel.caneri@laposte.net

Tél. : 06 45 35 72 05

SNUEP-FSU Languedoc-Roussillon

chemin des caryagresses, 34800 Cabrières

**Nancy-Metz**

Patrick LANZI

planzi@yahoo.fr

Tél. : 09 54 42 63 73 - 06 66 77 88 40

Immeuble Quartz, 7 allée René Lelièvre

Apt 6, 54270 Essey les Nancy

**Nantes**

Serge BÉRTRAND,

nantes@snuep.com

Tél. : 06 79 47 08 94

Maison des Syndicats, 8 place de la Gare de l'Etat

case postale 8, 44276 Nantes Cedex 2

**Nice**

André RUGGIERO

andree.ruggiero@orange.fr

Tél. : 06 79 44 06 81

SNUEP-FSU, Bourse du Travail

13 avenue Aristide Collet, 83000 Toulon

**Nouvelle-Calédonie**

Jean-Etienne DERRIEN

jed@fnac.net

Tél. : 06 887 80 41 17

BP 1109, 98878 La Roche, Maré

**Orléans-Tours**

Gilles PELLEGRINI - Cathy LAVANANT

snuep.orleans-tours@orange.fr

Tél. : 02 38 37 04 20

41 boulevard Bayser, 45250 Briare

**Paris**

Michael FAGHEL - Hervé SCALCO

snuepfsu75@fr.fr

Tél. : 06 89 11 52 06

12 rue Cabanis, 75014 Paris

**Poitiers**

snuep.poitiers@snuep.com

Tél. : 01 45 65 02 56

12 rue Cabanis, 75014 Paris

**Polynésie française**

Maryline DUMASDELAGE

mrylinedumasde@yahoo.fr

Tél. : 00 689 73 56 61

BP 51 701, 98 716 Pirae

**Reims**

Régis DEVALLE

regis-devalle@snuep.com

Tél. : 06 12 68 28 60

06 32 06 55 61

18 rue de Viry, 51250 Sermains-les-Bains

**Rennes**

Annie SEVENO

seveno.annie@wanadoo.fr

Tél. : 02 99 83 46 34

06 16 84 41 24

131 rue Belle Epine, 35510 Cesson-Sévigné

**Rouen**

Bernard BERGER

b.bergersnuep@gmail.com

Tél. : 06 20 61 84 80

Jérôme DUBOIS jdnuep@free.fr

Tél. : 06 19 92 75 91

SNUEP-FSU, 4 rue Louis Poterat,

76100 Rouen

**Strasbourg**

Pascal THIL

strasbourg@snuep.com

Tél. : 03 88 22 64 37

7 pl. Vieux Marché aux Vins

67000 STRASBOURG

**Toulouse**

Daniel CILIBERTI

dciliberti@free.fr - Tél. : 06 26 19 64 91

FSU 31 - SNUEP-FSU, 52 rue Jacques

Babinet

31100 TOULOUSE

Versailles : Valérie BOUVERI

versailles@snuep.com

Tél. : 07 60 18 78 78

Fax : 09 56 09 63 95

noelle-sillers@orange.fr

12 rue Cabanis, 75014 Paris

Directrice de la publication : Marie-Caroline Guérin - N° CP : 1213 S 05844 - ISSN : 1762-2808 - Collaboratif : Jean-Sébastien Bêlorgey, Isabelle Laufferburger  
Illustrations : N. Abellon, J.-S. Bêlorgey, A. Benoist, J. Cammeroy, N. Duveau, Olive - PAO : C.A.G., 169, rue du Pdg-St-Antoine, 75011 Paris - Imprimerie : SIEP, ZA Les Marchois, 77590 Bois-le-Roi  
Régie publicitaire : COM D'HABITUDE PUBLICITÉ : 05 55 24 14 03, clotilde.poitevin@comdhabitude.fr - Prix : 1 euro

AU PROGRAMME DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Aborder les enjeux  
environnementaux  
de l'éclairage avec  
vos élèves.  
Rien de plus  
simple !



À télécharger gratuitement  
sur [malampe.org](http://malampe.org) :

- des fiches pédagogiques pour découvrir, sensibiliser et agir
- des activités et des exercices
- + un outil e-learning à consulter en ligne



Redenscope - RCS Paris B 483 303 344 - © Every Images

**FAITES DE VOS ÉLÈVES DE CFA, LYCÉE PROFESSIONNEL ET FILIÈRE STIDD  
DE FUTURS ÉLECTRICIENS ÉCO-RESPONSABLE.**

Pour les sensibiliser aux enjeux environnementaux de l'éclairage, Réylum met à votre disposition des modules concrets, élaborés en partenariat avec l'AFE et des enseignants. Vous pourrez ainsi donner à vos élèves toutes les clés pour mener leur activité professionnelle conformément à la réglementation et en adéquation avec les attentes de leurs clients.

Apprenez-leur dès maintenant à gérer la fin de vie des équipements électriques. Ils ont tout à y gagner !

Pour en savoir plus :

[www.malampe.org](http://www.malampe.org)



ÉCO-ORGANISME À BUT NON LUCRATIF